|  |  |
| --- | --- |
| **Logo Commune Salé Noir et Blanc.png** | ROYAUME DU MAROC  MINISTERE DE L’INTERIEUR  PREFECTURE DE SALE  COMMUNE DE SALE  DIRECTION GENERALE DES SERVICES  DIVISION DES SYSTEMES D’INFORMATION  ET DE COMMUNICATION |

**Budget d’équipement /article : 10.1010.20.14**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Appel d’offres ouvert sur offres de prix**

**n° 02/C.S/2022**

**relatif a**

Achat de matériels informatiques pour le compte

de la commune de Salé

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Passé avec : …………………………………………………………**

**SOMMAIRE**

**Préambule du cahier des prescritions speciales**

**Chapitre premier : clauses administratives et financiéres**

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES fournitures

ARTICLE 3: documents Constitutifs DU MARCHE

Article 4: Référence aux textes genereaux et speciaux applicables au marché

Article 5: Validité et date de notification de l’approbation du Marché

Article 6: pièces mises à la disposition dU fournisseur

Article 8: Election du domicile DU fournisseur

Article 7: NANTISSEMENT

Article 9: sous-traitance

Article 10: délai ETLIEU dE LIVRAISON

Article 11: nature des prix

Article 12: caractere des prix

Article 13: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Article 14: retenue de garantie

Article 15: ASSURANCES - RESPONSABILITES

Article 16: propriete industriElle, commerciale ou intellectuelle

Article 17: delai de garantie

Article 18: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Article 19: Modalités de règlement

Article 20: Réceptions provisoire et définitive

Article 21: Pénalités pour retard

Article 22: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au

Maroc

Article 23: Droits d’enregistrement

Article 24: lutte contre la fraude et la CORRUPTION

Article25: CAS DE FORCE MAJEURE

Article 26 : Résiliation du marche

Article 27: Règlement des differenDs et litiges

# ARTICLE 28 : designation des Intervenants et PERSONNEs CHARGEEs DU SUIVI DE L’EXECUTION Du MARCHE

**Chapitre II : cahier des prescriptions techniques**

Article 29: caracteristiques techniques

**Chapitre IiI : definition des prix**

ARTICLE 30: DESCRIPTIF DES PRIX

ARTICLE 31: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

**A.O.n° 02/C.S/2022**

relatif a : l’Achat de matériels informatiques pour le compte

de la commune de Salé

Préambule du cahier des prescriptions speciales

Marché passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix, en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**ENTRE**

La commune de Salé, représentée par son Président désigné ci-après par

Le MAITRE D’OUVRAGE.

**D'UNE PART**

ET

1. **Cas d’une personne morale**

Mr ……………………………………………………………………………………………..

Agissant en qualité de………………………………………………………………………..

Agissant au nom et pour le compte de ….…………………………….……………………....

……………………………………………….…………………………………………………

Au capital de…………………………………………………………………………………….

Inscrit au registre de commerce de ………………...………. Sous le n°………………………

IF n°……………………………………………………………………………………………...

Affilié à la CNSS sous N°……………………….………………………………………..………

Taxe professionnelle n°……………………………………………..………………………..

ICE …………………………………………………………………………………………………………

Faisant élection de domicile au ………………………………………………………….……

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..………..…………….

N° téléphone………………….….Fax……..……………E-mail………………………………

Titulaire du compte bancaire RIB N°..............................................................................................................

Ouvert auprès de………………………….…………………………………………………..

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR  ».

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

# 2. Cas de personne physique

# M ..........................................................................................................................................................................

# Agissant en son nom et pour son propre compte.

# Registre de commerce de ………………………………..sous le n° .............................................

# Taxe professionnelle n°……………………… Affilié à la CNSS sous n° ...............................

IF n°……………………………………………………………………………………………

ICE ……………………………………………………………………….…………………………………

Faisant élection de domicile au .................................................................................................................

N° téléphone……………………Fax…………………E-mail……………………………….

Compte bancaire RIB (24 positions) ............................................................................................................

Ouvert auprès de ................................................................................................................................................

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

**D’AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

# 3. Cas d’un groupement

# Les membres du groupement constitué aux termes de la convention …………………… (les références de la convention) soussigné :

# Membre 1 :

# M ……………………………………………………………………

# qualité ........................................................................................ Agissant au nom et pour le compte

# de……………………………….……………en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

# Au capital social …………………………………………. …………………………………..

# Registre de commerce de ……………………………Sous le n° ....................................................

IF n°…………………………………………………………………………………………….

**ICE** ……………………………………………………………………….…………………………………

Taxe professionnelle n°……………………………………………..………………………..

# Affilié à la CNSS sous n° ...................................................................................................................................

# Faisant élection de domicile au ...................................................................................................................

# ……………………………………………………………………………………………………………………………….……………………………………………………………………

# N° téléphone……….…………Fax………..….…………E-mail……………………………..

# Compte bancaire RIB (24 positions) ..........................................................................................................

# Ouvert auprès de ..............................................................................................................................................

# Membre 2 :

# (Servir les renseignements le concernant)

# Membre n :

# …………………………………………………………………………………………………

# ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

# Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M……………………………….… (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions) .......................................................................................................

# Ouvert auprès de ...........................................................................................................................................

# Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

# D’AUTRE PART

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT****Chapitre premier : clauses administratives et financières**

# ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : l’achat de matériels informatiques pour le compte de la Commune de Salé.

\*\*\*\*\*\*\*

**ARTICLE 2: CONSISTANCE DES fournitures**

Les fournitures demandées dans le cadre du présent marché concernent les articles suivants :

1. Ordinateurs de bureaux ;
2. Imprimantes multifonction laser monochrome ;
3. Ordinateurs portables ;
4. Serveurs ;
5. Switchs Gigabits non administrables ;
6. Switchs administrables Gigabits niveau L2+;
7. Switchs administrables 10 Gigabits niveau L2+ ou L3;
8. Points d’accès wifi double bande.

\*\*\*\*\*\*\*

###### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix et Le détail estimatif;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l’ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

**L’ordre cité ci-haut ne concerne pas les pièces se rapportant à l’offre financière**.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 4 : Référence aux textes GENEREAUX ET SPECIAUX applicables au marché

Les parties contractantes restent soumises aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

* Loi organique N° 113-14 relative aux communes telle qu’elle a été promulguée par le dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (07 juillet 2015).
* Décret n° 2-12-349 du08 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu’il a été modifié et complété.
* Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics;
* Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
* Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
* Le décret n° 2.14.394 du 6 chaabane 1437 (13 mai2016) approuvant le CCAG-T
* Décret n ° 2-16 -344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
* Les textes officiels réglementant les salaires et la main d’œuvre;
* Décret n°2.17.451 du 4 rabii I 1439 ( 23 Novembre 2017)) relatif à la comptabilité publique des communes et des établissements de coopération entre les communes.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 672.18 du 07 mars 2018 fixant les modalités de la composition des commissions d’appels d’offres ouvert, d’appel d’offres restreint ou avec présélection, ainsi que celle du jury de concours des collectivités territoriales et de leurs groupements.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 1874-13 du 9 moharrem 1435 (13 novembre 2013) pris en application de l’article 160 du décret N°2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif au marché publics.
* Arrêté du ministre de l’économie et finances N°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
* La circulaire de M. le Chef du gouvernement N°15/2020 du 10/09/2020 relative à la préférence en faveur de l’entreprise nationale.
* Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date de signature du marché.

Le prestataire devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 5 : Validité et date de notification de l’approbation du Marché**

Conformément aux dispositions des articles 33 et 153 du décret n° 2.12-349, le présent marché ne sera valable et définitif qu’après son approbation par l’autorité compétente.

L’approbation du marché doit être notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d’ouverture des plis. Dans le cas ou le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l’article 33 du Décret n°2.12.349, le délai d’approbation ci-dessus est majoré d’autant de jours acceptés par l’attributaire du marché.

Si la notification de l’approbation n’est pas intervenue dans ce délai, l’attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d’ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d’ouvrage décide de demander à l’attributaire de proroger la validité de son offre, il doit avant l’expiration du délai visé à l’alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusée de réception, par fax confirmé ou par tout moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L’attributaire doit faire connaitre sa réponse avant la date limite fixée par le maître d’ouvrage.

En cas de refus de l’attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d’ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

L’approbation du marché ne doit être apposée qu’après expiration d’un délai des quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 6 : pièces mises à la disposition dU FOURNISSEUR**

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 3 du présent CPS et du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif. Et ce dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de notification de l’approbation du marché.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 7 : NANTISSEMENT**

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d’ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du président de la commune de Salé.
2. Au cours de l’exécution du marché, les documents cités à l’article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d’ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d’une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l’article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par monsieur le trésorier préfectoral de la ville de Salé seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d’ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 8 : Election du domicile DU FOURNISSEUR**

A défaut d’avoir élu domicile au niveau de l’acte d’engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au siège du prestataire indiqué au préambule du présent CPS.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 9 : sous-traitance**

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d’ouvrage :

* La nature des prestations qu’il envisage de sous-traiter ;
* L’identité et l’adresse des sous- traitants ;
* Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l’article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d’état principal du marché constitué par les fournitures suivantes :(*Ordinateurs de bureaux, Imprimantes multifonction laser monochrome,*

*Ordinateurs portables, Serveurs,* Switch administrable Gigabit niveau L2+, Switch administrable 10 Gigabit niveau L2+ ou L3).

Les prestations énumérées ci-après ne peuvent faire l’objet de sous-traitance:

*Ordinateurs de bureaux, Imprimantes multifonction laser monochrome, Ordinateurs portables, Serveurs,* Switch administrable Gigabit niveau L2+, Switch administrable 10 Gigabit niveau L2+ ou L3.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu’il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des fournisseurs installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises aux coopératives, aux unions de coopératives et auto-entrepreneurs conformément à l’article 158 du décret n° 2-12-349 précité tel qu’il a été modifié et complété.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d’ouvrage que vis-à-vis des tiers. Le maître d’ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 10 : délai et lieu dE LIVRAISON**

### 10.1. Lieu de livraison

L’exécution des fournitures objets du présent marché sera effectuée au siège de la Commune de Salé.

### 10.2. Délai de livraison

Délai global de livraison : Deux (**02)** mois. Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l’ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures objet du marché.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 11 : nature des prix**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 12 : caractere des prix**

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d’ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 13 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à**50.000,00dhs** (cinquante mille dirhams).

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d’ouvrage notamment dans les cas cités à l’article 18 du CCAG Travaux .

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l’article 19, paragraphe 1 du CCAG Travaux.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent **(3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Si le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l’approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d’ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l’article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux .

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dès la signature du procés-verbal de la réception définitive des fournitures conformément aux dispositions de l’article 19, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 14: retenue de garantie**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra la limite de sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dès la signature de la réception définitive des fournitures conformément aux dispositions de l’article 19, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d’ouvrage, avant tout commencement de fourniture de service, les copies des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l’article 25 du CCAG-Travaux tel qu’il a été modifié et complété..

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 16 : propriete industriElle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d’ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d’invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique et de commerce.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d’obtenir les cessions, licence d’exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

\*\*\*\*\*\*\*

**ARTICLE 17 : délai de garantie**

Conformément à l’article 75 du CCAG-T, le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l’usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d’ouvrage.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

**1-Modalités de livraison**

La livraison des fournitures objet du présent marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu du siège de la commune de Salé sis à Bab Bouhaja Place Chouhada - Salé.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d’un bulletin de livraison établi en quatre exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le n° du lot le cas échéant ;
3. L’identification du fournisseur ;
4. L’identification des fournitures livrées (n° du marché, n° de l’article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées…..etc.).

Toute livraison de fournitures doit s’effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d’ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d’au moins cinq jours au maître d’ouvrage.

Le fournisseur doit fournir à la livraison du matériel les documents suivants :

1-les documents de mise en marche ;

2-le manuel d’utilisation ;

**2-Conditions de livraison**

La livraison des fournitures s’effectue sur les lieux de la commune de Salé,en présence des représentants dûment habilités du maître d’ouvrage et du fournisseur.

La vérification des fournitures livrées se fait sur la base des caractéristiques techniques prévues par le CPS et des prospectus déposés par le titulaire du marché et acceptés par le maitre d’ouvrage.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d’ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d’ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d’ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l’octroi d’une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d’ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 19 : Modalités de règlement

Pour l’établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d’ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en quatre exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l’application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d’ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres)…………………………….……………………………. ouvert auprès de……………………………………………………….

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 20 : Réceptions Provisoire et définitive

A l’achèvement de la livraison des fournitures et en application de l’article 73 du CCAG-T, le maître d’ouvrage s’assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif et le chapitre des spécifications techniques, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposée par le titulaire du marché.

A l’issue de ces opérations, le maître d’ouvrage prononcera la réception provisoire.

# Conformément aux stipulations de l’article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d’ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le fournisseur.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d’ouvrage.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 21 : Pénalités pour retard

Conformément aux dispositions de l’article 65 du CCAG-T et à défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché modifié et complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l’article 79 du CCAG-T.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 22 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc

# Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché. Toute fourniture non originaire du Maroc et intéressant le présent marché devra être réalisée en conformité avec le règlement en vigueur en matière d’importation de l’étranger.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 23: DROITSd’enregistrement**

Le présent marché est soumis aux formalités d'enregistrement conformément aux lois et règlements en vigueur.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 24: lutte contre la FRAUDE ET la CORRUPTION**

Il sera fait application des articles 26 et 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 25 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l’article 47 du CCAG-Travaux et en cas de survenance d'un événement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée à l'entrepreneur pour une éventuelle perte, les frais d'assurance étant réputés compris dans les prix du marché.

Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un évènement de force majeure sont définis comme suit :

* La neige : 30 cm
* La pluie : 60 mm
* Le vent : 60 km /h
* Le séisme : 5 degré sur l’échelle de Richter

L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, l'entrepreneur doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Si, par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande de l'entrepreneur.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 26: Résiliation du marche**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l’article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics,et celles prévues aux articles 23,28,33,36,47 à 52, 58,65, 79 et 80 du CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l’activité, ou de faute grave de l’un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l’exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l’exclusion de certains membres du groupement.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 27 : Règlement des differends et litiges

Si, en cours d’exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d’ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s’engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81à 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents de Rabat - Salé.

# ARTICLE 28 : designation des Intervenants et PERSONNEs CHARGEEs DU SUIVI DE L’EXECUTION Du MARCHE

* **DESIGNATION DES INTERVENANTS :**

La personne intervenant dans le présent marché est Monsieur le Président de la Commune de Salé en qualité de maître d’ouvrage.

* **PERSONNEs CHARGEEs DU SUIVI DE L’EXECUTION Du MARCHE :**

Le suivi de l’exécution du présent marché est confié au Chef de la Division des Systèmes d’Information et de Communication.

Les taches dévolues par le maître d’ouvrage aux personnes chargées du suivi de l’exécution du présent marché ainsi que les actes qu’elles sont habilitées à prendre pour assurer leur missions sont :

* Suivi de l’application stricte des dispositions du présent CPS ;
* Notification des ordres de service au titulaire du marché ;
* Vérification et réception des fournitures objet du présent marché ;
* Etc…

**chapitre II : cahier des prescriptions techniques**

**ARTICLE 29  : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

***1°) Ordinateurs de bureaux :****(configuration minimale)*

Processeur : Intel Corei5 ou équivalent (6cœurs/ 2.9 GHz/ 12Mo)

Mémoire 4 GoDDR4

Disque dur SATA 3,5" de 1 To à 7 200 tr/min

Lecteur optique de DVD+/-RW 8x 9,5 mm

Ports : USB 3.2, USB 2.0, RJ-45, HDMI, VGA.

Écran LCD à rétroéclairage LED –20.7" Full HD (1080p) 1920 x 1080 à 60 Hz

Clavier azerty arabe et français.

Souris optique avec tapis (logo de la commune).

Windows 10 pro 64bits

Multiprise électrique 04 sorties.

Câble d’alimentation électrique

Câble réseau RJ45 de 3 mètres.

***2°) Imprimantes multifonction laser monochrome :****(configuration minimale)*

Technologie d'impression : Laser

Cartouches d'impression : Noir

Vitesse d'impression : 29 ppm

Qualité d'impression : 600 x 600 ppp,

Connectivité : Wi-Fi 802.11b/g/n intégré, 1 USB 2.0 Haut débit, 1 port réseau Ethernet 10/100/1000

Formats de supports pris en charge : A4, A5, A6, B5 (JIS), B6

Recto/Verso automatique

Types de support pris en charge : Papier (ordinaire, léger, épais, bond, couleur, préimprimé, perforé, recyclé, brouillon); Enveloppes; Étiquettes,

Mémoire installée 64 Mo

Résolution de reproduction 600 x 600 ppp ou plus

Résolution optique 1200 x 1200 ppp

***3° ) Ordinateurs portables****:(configuration minimale)*

Processeur : Intel Corei5 ou équivalent : 4cœurs, mémoire cache 8 Mo.

Mémoire : 8 Go de mémoire DDR4

Disque dur 256 SSD

Ecran FHD d'une diagonale de 15,6", antireflet, webcam et microphone,

Ports : ports USB 3.1 / ports USB 2.0 / ports HDMI / ports RJ-45 / Lecteur de carte micro SD/ prise combinée casque/microphone / prise d’alimentation secteur.

Clavier grande taille avec pavé numérique arabe et français

Système d’exploitation Windows 10 professionnel 64

Solution antiviral installée d’une marque reconnue de 1 an

Sacoche

***4°) Serveurs :***

2 x CPU Intel Xeon ou équivalent(2.4G, 10C/20T ou plus).  
2 x 16G RAM ECC DDR4 (Total 32G) avec Fast Fault Tolerance, Mémoire Extensible  
6 x Disques dur 600GB 15K RPM SAS 12Gbps 2.5in Hot-plug, Extensible à  
16 Disques 2.5in SAS/SATA (HDD/SSD) avec Smart Array RAID Contrôleur (Support HBA  
Mode, RAID 0,1,5,6,10etc ..)  
4 x Ports réseaux 1GE  
1 x Port réseau de management  
2 x Cartes réseaux PCIe 10 Gigabit avec 2 ports réseaux par carte,

4 x Câbles Direct Attach 10 Gigabit, longueur de cordon 3M  
Dimensions: Rack (2U)  
Interfaces: minimum 4 PCIeGen 3 slots, USB 3.0, VGA, Serial, etc ..  
Alimentation redondante (1+1),  
Accessoires serveur (Rails Sliding Rails, Ventilateur, dissipateur CPU2, etc ..)

***5°) Switch Gigabit non administrable:****(configuration minimale)*

Switch informatique de 24 ports RJ45 10/100/1000 Mbps  (auto négociation, auto MDI/MDIX), capacité de commutation 48 Gbps, tableau d’adresse MAC 8k ,rackable.

6°) **Switch administrable Gigabit niveau L2+**:*(configuration minimale)*

Switch administrable 24 Ports Gigabit et 4 Ports 10 Gigabit SFP+ -  
Niveau L2+:  
Capacité de commutation 128Gbps (ou plus)  
Taux de transfert de paquets 95.2Mpps (ou plus)

7°) **Switch administrable 10 Gigabit niveau L2+ ou L3** :*(configuration minimale)*

Switch administrable minimum 16 Ports 10 Gigabit - Niveau L2+ ou L3:  
Capacité de commutation 320Gbps (ou plus)  
Taux de transfert de paquets 238.1Mpps (ou plus)  
Accessoires: 8 x Émetteur-récepteur SFP+ 10GBase-SR LC (multi-mode) ou 10GBase-LR LC mono-mode

**8°)*Points d’accès wifi double bande:****(configuration minimale)*

-Interfaces: 1 x Port 10/100/1000 Mbps Ethernet RJ45 (SupportIEEE802.3af PoE et Passive PoE)  
- Power Supply: 802.3af/atPoE, 24V Passive PoE (Adaptateur PoE inclus)  
- Wireless Standard:   IEEE 802.11ac/n/g/b/a  
- Fréquences:   2.4 GHz and 5 GHz  
- Type d’antenne : 3 Internal Omni (ou plus) 2.4 GHz et 5 GHz  
- Wireless Securité: WPA-PSK, WPA-Enterprise, Portail captif d’authentication  
- Fonctionnalités: Multiple SSIDs , SSID to VLAN Mapping, MU-MIMO,  
SeamlessRoaming, Band Steering, Load Balance, MU-MIMO, Airtime  
Fairness, Beamforming, Rate Limit, GuestTrafc Isolation, Etc ...  
- Management: Gestion centralisé via un contrôleur Wifi software, L3  
Management, Multi-site Management, HTTP/HTTPS/SSH, etc...  
- LEDs, Button  Reset  
- Certification CE, FCC et autres  
- Montage: montage au plafond / mural (kits inclus)

**chapitre iii : DEFINITION DES PRIX**

# ARTICLE 30 : DESCRIPTIF DES PRIX

**PRIX N°01 :** Ordinateurs de bureaux

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture des ordinateurs de bureaux.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°01**

**PRIX N°02 :** Imprimantes multifonction laser monochrome

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture des imprimantes multifonction laser monochrome***.***

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°02**

**PRIX N°03 :** Ordinateurs portables

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture des ordinateurs portables.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°03**

**PRIX N°04 :** Serveurs

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Serveurs.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°04**

**PRIX N°05 :** Switchs Gigabits non administrables

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Switch Gigabit non administrable.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°05**

**PRIX N°06 :** Switchs administrables Gigabits niveau L2+

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Switch administrable Gigabits niveau L2+.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°06**

**PRIX N°07 :** Switchs administrables 10 Gigabits niveau L2+ ou L3

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Switch administrable10 Gigabits niveau L2+ ou L3.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°07**

**PRIX N°08 :** Points d’accès wifi double bande

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de points d’accès wifi double bande.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°08**

# Article 31 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF :

**Appel d’offres ouvert sur offres de prix n° 02/C.S/2022**

**relatif à :**

**Achat de matériels informatiques pour le compte de la Commune de Salé**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **DESIGNATION** | **UNITE** | **QUANTITE** | **PRIX UNITAIRE EN Dhs (HORS TVA)**  **EN CHIFFRES** | **PRIX TOTAL**  **(EN CHIFFRES)** |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6=4x5 |
| 01 | Ordinateurs de bureaux | U | 150 |  |  |
| 02 | Imprimantes multifonction laser monochrome | U | 66 |  |  |
| 03 | Ordinateurs portables | U | 50 |  |  |
| 04 | Serveurs | U | 02 |  |  |
| 05 | Switch Gigabit non administrable | U | 10 |  |  |
| 06 | Switch administrable Gigabit niveau L2+ | U | 05 |  |  |
| 07 | Switch administrable 10 Gigabit niveau L2+ ou L3 | U | 02 |  |  |
| 08 | Points d’accès wifi double bande | U | 10 |  |  |
| ***TOTAL HORS TVA*** | | | | |  |
| ***TAUX TVA (20%)*** | | | | |  |
| ***TOTAL TTC*** | | | | |  |

**Le présent bordereau des prix-détail estimatif est arrêté à la somme de :**

…………………………………….…………………………………………………….

……………………………………………………………..…………….……DHS (TTC).

****